



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 JANVIER 2023

*Procès-verbal*

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12 / 13 à 19h49

Votants : 13 / 14 à 19h49

**BEAUJARD** Katia

**HAFFREINGUE** Bruno

**LESCUYER** Annick

**PASCAL** Didier

**EDARD** Isabelle

**CHRETIEN** Gérard

**GOURMAND** Joël

**HAZART** Florent

**HUSSON** Joël

**HUBICHE** Maxime

**TOURET** Gilberte

**ZAKRETA** Stéphanie

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Katia BEAUJARD, Maire

### Excusés :

**JOBART** Pascal pouvoir à HAFFREINGUE Bruno

### Absents :

**SAUVAGE** Sylvie

**FOUCHAL** Hacène jusqu'à 19h49

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne **Mme LESCUYER** pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022.

## **DELIBERATIONS :**

### **1/ SIEM : branchement supplémentaire Avenue de Champagne**

#### **Délibération n°20230101**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis établi par les services du SIEM pour un branchement électrique Avenue de champagne

Les travaux sont estimés à 936 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents ces travaux d'extension d'un montant de 936 € TTC et charge Madame le Maire des formalités.

*Ce branchement est nécessaire dans le cadre de l'installation de la vidéo protection.*

### **2/ MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS**

#### **Délibération n°20230102**

Madame le Maire explique :

Dans le cadre du principe de sincérité et dans l'optique de l'amélioration de la vision patrimoniale des comptes de la collectivité, il est nécessaire dorénavant d'enregistrer les dépréciations des comptes de redevables.

La constatation de cette dépréciation permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission de non-valeur, lorsque l'issue des poursuites engagées pour solder ces créances est incertaine.

En fin d'exercice, le total des créances douteuses de plus de 2 ans correspond au solde des comptes 4116, 4146, 4156, 416, 4216, 4416...

Par conséquent et afin de pouvoir comptabiliser toutes les opérations il est proposé au conseil municipal de porter des crédits budgétaires aux chapitres 68 et 78 à hauteur de 15% du montant des créances douteuse à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des présents, cette délibération qui s'appliquera à tous les budgets à venir.

### **3/ CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX POUR LE SIABAVES**

#### **Délibération n°20230103**

Il est proposé au conseil municipal une convention de travaux entre la commune et le SIABAVES pour un projet de restauration sur le ruisseau de la ROBASSA.

Les travaux visent à restaurer la continuité écologique par remplacement d'un système de franchissement du ruisseau ainsi que la mise en place d'une recharge en granulats.

Aucune contribution financière ne sera demandée à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la convention à l'unanimité des présents
- mandate Madame le Maire à signer la convention avec le SIABAVES

*L'intervention du SIABAVE se déroulera sur plusieurs années et pour l'exercice 2023, il devrait commencer courant de l'été*

### **4/ ISOLATION TOITURE MAIRIE**

#### **Délibération n°20230104**

Monsieur HAFFREINGUE explique :

Pour des raisons d'économie d'énergie, il est envisagé d'isoler la toiture de la mairie et de la salle associative avec de la laine de verre de résistance R8. La surface totale à isoler représente 573 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées.

Les devis sont les suivants :

- SARL JMMENUISERIE pour un montant de 33 234,00 € HT soit 58,00 € le m<sup>2</sup>
- PLATRERIE DES SACRES pour un montant de 37 531,50 € HT soit 65,50 € le m<sup>2</sup>

*Question de Madame EDARD : cette haute performance énergétique nous permettra-t-elle des aides financières ? Si nous ne pouvons prétendre aux subventions cette qualité de laine de verre est-elle nécessaire ?*

*Monsieur HUSSON se renseigne.*

Cette délibération est ajournée et reportée au prochain conseil.

### **5/ MEDIATHEQUE**

*Monsieur HUBICHE demande à prendre la parole et souhaiterait expliquer ce qu'est une médiathèque : c'est un lieu culturel, de ressources numériques mais aussi de services (accueil, formation, tourisme, loisir...)*

#### **Délibération n°20230104 – ASPECT FINANCIER**

Madame le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec la DGFIP au sujet du projet de la médiathèque.

Il en ressort qu'un projet d'un montant de 850 000 € TTC peut être supporté par la commune sous réserve de percevoir 50 % de subvention (que ce soit au niveau bâtimentaire et équipements intérieurs) et sans oublier le reversement de la FCTVA.

Pour cela il nous faudra solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Europe.

Restera à se rapprocher des agences bancaires pour s'assurer de prêts correspondants aux besoins de financement de ce projet.

Dans ces conditions, le bâtiment 8 rue du Montcet pourra rester dans le patrimoine communal.

Après délibération, le conseil municipal, autorise la réalisation de ce projet médiathèque dans les conditions financières énumérées ci-dessus (subventions, FCTVA, emprunts) à 12 voix pour et 2 voix contre (Messieurs GOURMAND et CHRETIEN)

*Monsieur GOURMAND précise qu'il est contre sur la méthode de présentation. Une réunion publique aurait été souhaitable.*

### **Délibération n°20230105 – ASPECT BATIMENTAIRE**

Le cabinet ASCISTE nous accompagne dans la faisabilité concernant le projet de la médiathèque à savoir soit nous envisageons une rénovation de l'ancienne trésorerie située 8 rue du Montcet, ou une construction neuve sur un site à définir.

Suite aux deux commissions précédentes et au regard des échanges, il apparaît que la perspective d'une construction neuve semble préférable pour la réalisation du projet médiathèque (accessibilité, facilitation des travaux, modularités, ...)

Par conséquent, il est demandé de statuer sur le type de bâtiment souhaité.

Après délibération, le conseil municipal, opte pour une construction neuve à 12 voix pour et 2 voix contre (Messieurs GOURMAND et CHRETIEN)

### **Délibération n°20230105 – ASPECT LOCALISATION**

Après avoir délibéré favorablement au projet de construction neuf pour la nouvelle médiathèque, il convient de choisir le lieu.

Il s'agit d'implanter la future médiathèque sur une parcelle appartenant à la commune afin de limiter l'impact financier du projet. Les 2 terrains proposés sont :

- square Jean Moulin (dans la pointe où se situe le kiosque à pizzas)
- aux abords de la salle des fêtes avec une mutualisation possible des espaces

Après délibération, le conseil municipal privilégie le terrain aux abords de la salle des fêtes à 11 voix pour, 2 voix contre (Messieurs GOURMAND et CHRETIEN) et 1 abstention (Madame ZAKRETA).

*Madame le Maire : le bureau ASCISTE sera informé de ces décisions. Une proposition d'implantation et de chiffrage leur seront demandés*

## **6/ LOCATION SALLE DES FETES**

### **Délibération n°20230105**

Pour rappel pour des raisons de nuisances, la salle Saint-Rémy est louée 1 week-end sur 2.

Un particulier demande la possibilité de louer la salle le week-end du 8/9 avril 2023, cependant au vu du calendrier 2023, ce week-end n'est pas soumis à la location.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'ouverture à la location de cette date.

Après délibération, le conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents d'ouvrir à la location le week-end du 8 et 9 avril 2023. En conséquence de quoi, les week-ends du 15/16 avril 2023 et 22/23 avril 2023 seront fermés à la location afin de respecter les engagements pris auprès des riverains de la salle des fêtes.

## **7/ PRISE EN CHARGE DU SURPLUS DE BETON DESACTIVE AVENUE DE CHAMPAGNE**







Madame le Maire retire cette délibération, sachant que celle-ci a été prise en mai 2022 et sans changement du montant de participation financière de la commune.

## 8/ SITE INTERNET

Une commission communication s'est réunie à plusieurs reprises. Le principe est de valider l'architecture globale du site internet.

Monsieur FOUCHAL fait une présentation du projet. Un cahier des charges sera établi.

## 9/ INFORMATIONS DIVERSES

-  2 DIA : Parcelles cadastrées AB 97 et AE 172,
-  Vidéo protection : le dossier de demande d'aide auprès de la région d'un montant de 20 000 € sera présenté le 24 mars prochain,
-  En réponse au précédent conseil la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives est exonérée depuis 2015,
-  Compétence cimetières : suite à la loi 3DS qui modifie les compétences obligatoires des communautés urbaines en matière de cimetière, nous confirmons qu'il n'est pas nécessaire de prendre de délibération pour conserver cette compétence,
-  DGD bibliothèque : celle-ci se base pour la partie travaux sur l'estimation de l'APD et pour l'aménagement intérieur sur les devis. La DGD peut être versée au démarrage des travaux si le dossier est déposé avant le 30 juin,
-  INSEE - Population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1425 habitants

*Monsieur GOURMAND soulève un problème de réglage d'horloge de l'éclairage public. Un décalage ½ heure minimum est constaté le matin et le soir. Madame le Maire : une demande d'intervention auprès du SIEM sera faite.*

*Prochain conseil : le 6 mars à 19H30*

Séance levée à 21h45

La secrétaire de séance,  
LESCUYER Annick

Le Maire  
BEAUJARD Katia